

# L'éolien dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2023-2035

Après la programmation pluriannuelle de l'énergie 2020-2028 de Madame Borne <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041814432>, la **PPE 2023-2035** doit être définie début 2025, couplée à une actualisation de la **SNBC** (Stratégie nationale bas carbone) et à une **SDMP** (Stratégie de développement de la mobilité propre).

## 1er étonnement :

En amont de ces trois programmations, censé les chapeauter, il existe un **PNACC** (Plan national d'adaptation au changement climatique), sur lequel le public est spécifiquement consulté jusqu'au 27 décembre <https://consultation-pnacc.ecologie.gouv.fr/>

A lecture des projets cependant on ne discerne pas de cohérence ni de subordination entre ces différentes programmations.

## 2ème étonnement :

L'article L 100-1-A du Code de l'Énergie en son **I**, prévoit expressément que la PPE passe par une Loi. Or le ministère veut la faire passer par un simple décret, après une vague consultation du public entre le 4 novembre et le 16 décembre 2024. <https://www.ecologie.gouv.fr/rendez-vous/strategie-nationale-bas-carbone-programmation-pluriannuelle-lenergie-ouverture>

Ainsi, le pouvoir réglementaire se substituerait à la représentation nationale, comme en 2020 où cela avait été justifié par l'épidémie du Covid, mais cette fois sans la moindre justification.

En outre, la ministre a adressé son projet de PPE au Conseil supérieur de l'énergie (session du 19 décembre) sans même avoir attendu la fin de la consultation du public, qui aurait pu la mener à modifier son projet de décret.

De qui le ministère se moque-t-il ? Et pourquoi une telle frénésie ?

## 3ème étonnement :

Les objectifs de consommation finale d'énergie (mix total) pour 2035 sont flous, compris entre 960 TWh et 1100 TWh, selon la page du dossier. Des niveaux irréalistes de toutes les façons (2022 : 1556 TWh).

Pire : ils ne sont pas répartis par secteurs (bâtiment, transports, industrie, agriculture), pas même en fourchettes : est-ce cela une programmation ?

Pire encore : il n'y figure aucun bouclage technique offre vs demande en énergie portant sur l'ensemble du mix énergétique.

## 4ème étonnement :

Le projet de PPE prévoit une électrification intense des usages de l'énergie, faisant passer la production d'électricité de 500 TWh en 2023 dont 29% d'EnR à 600 TWh en 2030 dont 38% d'EnR

puis à 700 TWh en 2035 dont 44% d'EnR. Cette hausse significative n'est pas justifiée, étant rappelé qu'elle n'a aucun début de traduction concrète en cette première partie de la décennie 2020.

En outre, le projet de PPE n'a aucune composante économique, et ne fournit pas au public une donnée essentielle : les coûts complets de production de chaque source d'électricité.

5ème étonnement : EOLIEN TERRESTRE

Ce projet de PPE prévoit un quasi doublement du capacitaire en éolien terrestre, le faisant passer de 23 GW en 2023 à 40 voire 45 GW en 2035.

Le ministère veut engager 1,5 GW par an en oubliant de prendre en compte les projets déjà autorisés, ceux qui seront construits avant 2027 et qui représentent **13 GW**. Le ministère cache ces 13 GW au fond de son site internet <https://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/tableau-de-bord-eolien-deuxieme-trimestre-2024-0>

Le projet de PPE ne respecte pas la parole donnée en 2022 à Belfort par le Président de la République <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/02/10/repandre-en-main-notre-destin-energetique> de limiter le parc éolien terrestre français à 37 GW en 2050.

Ce chiffre de 37 GW déjà atteint signifie en réalité que, plutôt que d'en installer toujours plus, il est temps de freiner l'éolien terrestre et même de l'arrêter.

Au reste, l'impact de cette implantation de machines industrielles sur les territoires ruraux agricoles ou naturels n'est pas mesuré. Quelles superficies sont nécessaires, combien de riverains sont impactés ?

6ème étonnement : EOLIEN EN MER

Le projet de PPE prévoit l'érection d'une trentaine de centrales flottantes gigantesques (500 MW pièce) au large de nos côtes, en plus de celles déjà exploitées ou en cours de construction, pour une puissance installée totale de 18 GW en 2035, 26 GW en 2040, 45 GW en 2050.

Appel d'offres	Date prévisionnelle d'attribution	Puissance	Localisation	Puissance cumulée éolien en mer
AO7	2025	1,2 GW	Sud-Atlantique	6,6 GW
AO8	2025	1,5 GW	Centre-Manche	8,1 GW
AO9	Fin 2025	2,7 GW	Bretagne-Sud (0,5 GW) Méditerranée (2x0,5 GW) Sud-Atlantique (1,2 GW)	10,8 GW
AO10	Fin 2026	Au moins 8 GW	Multi-façades	Au moins 18 GW en service en 2035
AO11 et plus	2030-2031	Selon AO10*	Multi-façades	Au moins 26 GW en service en 2040 45 GW en service en 2050

\* pour atteindre au moins 26 GW cumulés

7ème étonnement :

Le projet de PPE ne prend pas en compte l'intermittence de la production éolienne et photovoltaïque, en palliant celle-ci par une capacité de stockage et par de vraies flexibilités.

En effet, dans ce projet le stockage de l'électricité n'est qu'à peine augmenté, et la flexibilité de la consommation n'est pas étudiée.

Le programme est donc totalement irréaliste, puisque cette question centrale n'est pas même abordée.

8ème étonnement :

Le projet de PPE ne comporte aucune évaluation environnementale, qui cependant est indispensable compte tenu des impacts potentiels très importants de ce projet sur la biodiversité.

Le ministère s'est borné à demander un cadrage à l'Autorité Environnementale, mais il n'a pas même réalisé une description de « *l'état initial de l'environnement* », 1<sup>ère</sup> étape qui est un préalable nécessaire à toute évaluation (2<sup>ème</sup> étape) des « *incidences de la PPE sur l'état de l'environnement* ».

Pas davantage ne prend-il en compte les riverains des installations industrielles qu'il prétend installer dans les territoires ruraux.

9ème étonnement :

Le projet de PPE ne comporte aucune évaluation économique, tant pour le mix énergétique dans son ensemble que pour le mix électrique.

Le plan d'actions qui est affiché pour le soutien aux différentes filières ainsi qu'aux collectivités locales s'avère ainsi très fragile, en tant qu'il repose sur du sable.

**EN CONCLUSION :**

Ce projet de décret PPE 3, outre qu'il ne respecte pas la Loi (décret alors que ce devrait être une loi, absence d'évaluation environnementale), souffre d'un très grand nombre d'insuffisances, qu'il faut faire connaître à vos parlementaires ainsi qu'à la presse.